ABONNEMENT. saumur: Trois mois Trois mois

on s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et Ci-

Passage des Princes.

IS

Bau, à

rris) par

OFFRE

TOTALL

8.000

3:030

2:930

5.000 10.000 5.280 10.000 2.500

UEB

t-Jean 18

AISON

ue Saint-Nis

oée par M**

mprend: 81

isine, sept de l'eniers, care l'eniers, care a qui emise et gre

FOUCHER;

aisse de 50 pris en gu

HOU Fus

ordeaux. 50

ze.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS,

Annonces, la ligne. . 20 c. Faits divers, - . . .

RÉSERVES SONT PAITES

Du droit de refuser la publication sauf restitution dans ce dernier cas: Et du droit de modifier le rédactio

On s'abonne:

A SAUMUR . Chez tous les Libraires ;

A PARIS. Ches MH. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis coniraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 24 Mai 1875.

Bulletin politique.

On commence aujourd'hui à connaître, sinon dans tous ses détails, au moins dans ses traits généraux, la vérité sur la crise internationale des quatre dernières semaines, si heureusement conjurée aujourd'hui. Il paraît certain qu'il y a environ vingt-cinq jours, nous avons été littéralement à la veille d'une guerre déclarée par la Prusse à la France, motivée par l'importance des soi-disant préparatifs militaires de cette dernière nation. Il ne paraît pas moins certain qu'en présence de circonstances aussi graves, les principaux gouvernements de l'Europe se sont moralement interposés, la Russie sous l'influence du czarewitch, l'Angleterre, l'Italie entre autres, et qu'à la suite de représentations dont nous ignorons la teneur, le gouvernement prussien a renoncé à ses projets. Nous ne voulons, bien entendu, nous livrer à aucune récrimination rétrospective; nous nous bornerons à constater trois faits qui ont une importance considérable, et dont la portée ultérieure peut être plus considérable

En premier lieu, le gouvernement prussien, c'est-à-dire sans contredit et de beaucoup la première puissance militaire de l'Europe, croyait avoir contre la France des griefs suffisants pour motiver une nouvelle

En second lieu, d'autres puissances, tout à fait hors d'état de s'opposer, au moins quant à présent, aux projets de la Prusse, ont examiné ces griefs, et, les ayant trouvés apparemment moins graves, moins décisifs que le pensait l'Allemagne, ont donné à celle-ci le conseil de revenir sur sa détermination première.

Enfin ce conseil, tout platonique qu'il fût, a suffi pour arrêter le bras de la Prusse déjà levé sur la France, et pour épargner aux deux nations une nouvelle et horrible crise, où deux cent mille hommes auraient peutêtre encore péri, sans parler de pertes ma-

térielles à peine calculables.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'en Europe peut-être, mais en France très-certainement, l'opinion publique, trèsvivement et très-légitimement émue, a le sentiment que cette solution préventive, improvisée en quelque sorte par l'initiative de certains gouvernements étrangers, pourrait et devrait être régularisée, élevée à la hauteur d'une institution internationale, durable, permanente.

Puisqu'un conflit aussi grave a pu être conjuré par l'intervention arbitrale de quelques puissances, pourquoi ne pas se servir de ce précédent pour instituer une consulte européenne, une sorte de tribunal des conflits auxquels les griefs invoqués entre les nations pourraient et devraient être sou-

Supposons que pareille proposition soit que pareme proposition pour 'y opposer? L'assentiment de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Autriche, de toutes les petites nations, est acquis à l'avance, La France, nous n'avons pas besoin de le dire, est plus intéressée que personne à l'adoption de cette procédure. Indépendamment de la situation uni lui qui lui a été faite par les événements de

1870, elle a intérêt à convaincre l'Europe de la sincérité de ses intentions pacifiques; elle a intérêt à faire savoir qu'elle ne veut attaquer personne, et que, dans tout différend possible avec qui que ce soit, fort ou faible, elle est décidée à épuiser les moyens de conciliation.

La Russie? On sait que c'est cette puissance à laquelle revient la plus grande part dans l'apaisement du récent conflit, et l'on nous assure que, dans cette circonstance, comme dans plusieurs du même genre, l'héritier de la couronne impériale a exercé une bienfaisante et décisive influence. L'Allemagne elle-même n'aurait aucune objection sérieuse à opposer. Elle a une situation prépondérante qu'elle a tout intérêt à maintenir telle qu'elle est; en voulant s'agrandir encore, elle exposerait, pour le présent ou pour l'avenir, la solidité de ses conquêtes. Maintenant, répétera-t-on l'objection banale que ce tribunal ne disposera d'aucune force pour faire exécuter ses décisions?

Nous pourrions dire, en thèse générale, que tous les gouvernements d'Europe étant aujourd'hui des gouvernements parlementaires, sont obligés de s'appuyer sur l'opinion publique, et nous ne croyons pas qu'il se trouve, en Europe, un seul Parlement pour déclarer une guerre reconnue et proclamée injuste. Si, par impossible, le fait venait à se produire, la nation attaquée puiserait dans l'injustice même de cette attaque une force morale considérable qui se traduirait par une résistance matérielle plus énergique, par une plus grande facilité à trouver des alliances.

En fait, nous répéterons que, dans le cas qui nous occupe, aucune des puissances, sans exception, n'était en état d'imposer par la force une ligne de conduite à la Prusse.

La proposition d'un tribunal, d'une consulte des conflits européens, n'a rien de commun avec les projets de désarmement qui ont circulé dans quelques journaux. En l'absence de cette « gendarmerie » européenne, chacun est obligé de faire respecter, dans la mesure de ses propres forces, la décision prise. Comme on l'a expliqué d'ailleurs ici même, une proposition de désarmement n'a point de sens pour tous les peuples qui ont adopté, à l'imitation de la Prusse, le principe du service militaire obligatoire, et la Russie a adopté comme nous ce système.

M. de Girardin, il est vrai, proposait l'autre jour à la France de désarmer crânement, fût-elle seule à le faire, de laisser aux autres la force et de garder pour nous la richesse. C'est là précisément qu'est la difficulté. Dans l'état de nature, dans l'état sauvage et barbare des relations internationales, comme autrefois sur les grands chemins, la richesse sans force pour la garder et la défendre, est bien exposée à être prise.

(Opinion nationale.)

Chronique générale.

Les nouveaux projets de lois constitutionnels sont précédés d'un exposé des mo-tifs que l'on doit à M. Dufaure et qui en est comme le commentaire abrégé. Comme il offre peu d'intérêt, nous ne le reproduirons

pas.
M. le garde des sceaux se borne à signaler quelques dispositions plus saillantes parmi celles qu'il s'agit d'annexer à la constitution du 25 février. Il y joint l'énoncé des raisons qui l'ont guidé pour les solutions de certaines difficultés, et c'est tout. Ce n'est pas à dire que dans ce peu l'on ne puisse relever plus d'une observation malsonnante au regard des intérêts vraiment conservateurs.

Ainsi, M. Dufaure nous fait savoir que, dans les communes où le maire, choisi par le gouvernement, ne l'aura pas été parmi les membres du conseil municipal, il ne pourra intervenir à l'élection du délégué qui aura charge de voter pour le Sénat.

De même, dans les communes où le gouvernement s'est vu dans la nécessité de remplacer le conseil élu par une commission municipale, M. Dufaure refuse à cette commission tout droit de choisir le délégué communal. Pour ce faire, il propose d'élire un nouveau conseil municipal qui choisira le délégué.

Mais ici se place naturellement une objection. Le conseil municipal élu de la sorte sera-t-il dissous aussitôt après le choix du délégué, qui est l'office pour lequel il aura été spécialement formé? L'on ne conçoit pas qu'un conseil municipal fonctionne en même temps qu'une commission gouvernementale nommée ad hoc.

Par voie de conséquence, cette élection nouvelle d'un conseil en vue de nommer un délégué devra donc avoir pour effet d'annuler un décret du pouvoir, même si celui-ci jugeait nécessaire au bon ordre le maintien de ce décret. Il suffit de signaler cette anomalie. Mais on pourrait aussi bien marquer le discrédit que de pareils actes ne manqueront pas de jeter sur toutes les mesures qu'a dû prendre le gouvernement pour protéger les communes contre les folies ra-

Assurément, l'élection des sénateurs est une chose d'importance aux yeux de la Chambre et du gouvernement, puisqu'on s'est occupé de former avec tant de soins le corps électoral qui nommera les sénateurs. Or, lorsque, pour la bonne administration d'une commune, on juge devoir en écarter ceux qu'y appelait le suffrage universel, c'est aux mêmes hommes qu'on veut confier la charge de nommer les membres de ce corps pondérateur sur lequel sont fondées toutes les espérances de la constitution nouvelle !

M. Dufaure peut en être d'avis, mais la Chambre a quelque droit de trouver cela suspect, et l'on doit compter que les projets ministériels seront fortement amendés.

Parmi les divers projets et amendements distribués à l'Assemblée, nous devons mentionner ceux-ci:

4. Un rapport présenté par le ministre de la guerre sur l'exécution pendant l'année 1874 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Ce rapport constate que le nombre des jeunes gens qui ont pris part au tirage au sort a été de 296,504.

Sur ce nombre, 25,659 ont été exemptés comme reconnus impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée, et 42,933 ont été dispensés du service d'activité en temps de paix.

Le nombre des engagements conditionnels d'un an a été de 10,341, dont 2,435 engagés en vertu de l'article 53, c'est-à-dire comme bacheliers ès-lettres, ès-sciences, etc., et 7,879 en vertu de l'article 54.

2º Un amendement de M. Amédée Lefèvre-Pontalis au projet de loi organique sur le Sénat qui propose de rédiger ainsi l'article 3:

« Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué sera élu par les plus imposés aux rôles de la commune, convoqués sous la présidence du maire en nombre égal à celui qui devait composer, d'après la loi, le conseil municipal.

3° Un amendement de M. Louis de Saint-Pierre, au même projet, portant que les membres du Sénat ne recevront aucun traitement ni aucune indemnité.

4º Enfin, un autre amendement de M. Louis de Saint-Pierre, au projet de loi électorale, tendant à établir la gratuité du mandat de député.

La 35° commission d'initiative n'a pas pris en considération la proposition de M. Calmon tendant à fixer l'ordre et le nombre des travaux que l'Assemblée aura à terminer avant sa séparation, et à fixer l'époque de cette séparation.

La non-prise en considération a été décidée par 14 voix contre 12.

Quatre membres appartenant en partie au groupe Wallon étaient absents.

Les membres présents qui ont voté contre la prise en considération sont : MM. de Lestourgie, Voisin, de Béthune, de la Roche-Aymon, Chatelin, Vétillard, de Tréveneuc, Giraud (Alfred), Montjaret de Kerjégu, Monnet, Beau, Dupont, Vaulchier, de Brettes-

Ceux qui ont voté pour sont : MM. Bozérian, Ferrouillat, Humbert, de Marcère, Boucau, Warnier, Parsy, Joigneaux, Luro, Goblet, Laserve, Tassin.

Les quatre membres absents étaient : MM. de Pontoi-Poncarré, Teisserenc de Bort, Delorme, Adrien Léon, ces deux derniers du groupe Wallon.

M. Giraud (Alfred) a été nommé rappor-

La commission relative à l'enseignement supérieur a examiné les modifications exigées par le ministre de l'instruction publique au projet primitif.

La majorité de la commission, sans qu'aucune résolution ait été prise cependant, ne semble pas disposée à accéder aux demandes de M. Wallon, surtout quant à ce qui concerne les garanties qu'il réclame relativement à la collation des grades.

La commission relative à l'élection de la Nièvre a continué l'examen très-intéressant du dossier important que le garde des sceaux lui a communiqué.

Son travail n'est pas encore complet, mais on pense qu'il ne tardera pas à toucher à sa fin.

La sous-commission chargée de la vérification de l'élection de M. de Kerjégu dans les Côtes-du-Nord a décidé de communiquer le résultat de ses travaux au bureau de la commission principale.

Le bruit court, dans les cercles diplomatiques, mais nous le répétons sous réserves. que le gouvernement, sur avis préalable, vient d'interdire une cérémonie religieuse qui devait s'accomplir en Lorraine, et à la-

M. de Chaudordy, notre ambassadeur en Espagne, s'est rendu à Baden-Baden, où il a eu une entrevue avec M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur en Allemagne.

M. de Gontaut-Biron n'est pas venu à Paris, comme on l'avait annoncé.

On a distribué aux députés :

4º Un amendement de M. Léopold Limayrac au projet de loi organique sur les élections des sénateurs, qui propose de rédiger ainsi l'article 46:

« Le vote est obligatoire. Tout électeur qui, sans motif légitime, n'aura pas pris part au scrutin sera puni d'une amende de 5 francs au moins et de 100 francs au plus. Les excuses seront reçues et les peines prononcées par le juge de paix. »

2º Et un amendement de M. Chaper au même projet modifiant ainsi l'article 20 :

« Sur les 75 sénateurs qui doivent êtro élus par l'Assemblée nationale, 50 au moins sont choisis en dehors de cette Assemblée. Il en est pris au moins 10 dans l'armée de terre, 5 dans l'armée de mer, 5 dans le clergé, 40 dans la magistrature et 40 dans l'Institut.

L'Assemblée nationale procède à l'élection de ces 50 sénateurs en séance publique, au scrutin de liste et catégorie par catégorie, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

» Elle procède ensuite dans les mêmes formes à l'élection des 25 sénateurs qui peuvent être pris parmi ses membres. »

La Gazette nationale de Berlin publie le télégramme suivant, daté de Paris, 19 mai:

** * part kips of the state of

« M. Thiers proteste contre l'allégation de certaines feuilles allemandes, d'après laquelle il aurait adressé une lettre au czar pour accuser de cléricalisme le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. L'ancien Président de la République a voulu simplement, et il a cru remplir un devoir patriotique en se rendant personnellement chez MM. de Hohenlohe et d'Orlow, pour leur expliquer la vraie portée de la réorganisation de l'armée et les sentiments du pays en ce qui concerne l'idée de revanche. M. Thiers a demandé aux deux ambassadeurs de communiquer ses renseignements à qui de droit.

On annonce que le maréchal Canrobert, qui a décliné jadis toute candidature à l'Assemblée nationale, se laisserait porter aux élections sénatoriales.

La Gazette de l'Allemagne du Nord déclare formellement qu'il n'y a aucun fondement à la nouvelle publiée par les journaux, d'après laquelle le prince de Bismark aurait, suivant des renseignements puisés à bonne source, envoyé, il y a quelques semaines, aux représentants de l'Allemagne, une circulaire qui se rattachait à des communications confidentielles à faire aux gouvernements étrangers et dans laquelle le chancelier de l'Empire soumettait la loi française des cadres à une critique approfondie et la désignait comme un danger sérieux pour la paix de l'Europe.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit expressément que la circulaire en question n'existe pas.

Samedi, à la Bourse de Paris, on assurait qu'il y avait eu la veille un nouvel incident diplomatique allemand et que le cabinet de Berlin avait engagé le gouvernement français à ne pas laisser les congrégations religieuses chassées d'Allemagne s'établir sur le territoire français. Cette reclamation, disaiton, n'aurait pas fait l'objet d'une note, mais tout simplement d'une communication verbale par le chargé d'affaires prussien à

Paris. Les renseignements qui nous arrivent par la presse officieuse de Berlin sont absolument pacifiques, et il est à désirer que ce courant dure longtemps encore en Allemagne, car de notre côté nous ne ferons rien pour changer ces dispositions favo-

On annonce de Metz que l'autorité prussienne a enjoint à la municipalité de joindre aux dénominations françaises des rues de la ville des noms allemands, en alléguant l'inconvénient qui résultait des dénominations françaises pour la population allemande, de plus en plus nombreuse. Un correspondant assure que c'est simplement une mesure vexatoire, vu que Metz n'aura jamais une population allemande stable.

Etranger.

ALLEMAGNE.

D'après le Tagblatt, le comte Andrassy aurait dit dernièrement à quelques diplomates que si la guerre avait éclaté entre l'Allemagne et la France, l'Autriche ne se serait pas tenue à l'écart.

Le malheur épouvantable dont les pèlerins des environs de Gratz ont été victimes est plus grand qu'on ne l'avait cru. Une partie de la procession avait déjà traversé le fleuve, lorsqu'on embarqua au second trajet 134 personnes. Le bac, entraîné par le courant, chavira et se brisa au pont de l'octroi de Gratz, où 25 personnes furent retirées de l'eau. On raconte notamment qu'une mère a péri avec cinq de ses enfants. Cette catastrophe a très-vivement impressionné cette brave population monta-

Comme tous les ans, l'archiduc François-Charles, père de l'empereur François-Joseph, s'est rendu aussi cette année-ci, accompagné de plusieurs princes de la maison de Lorraine, an célèbre pèlerinage de Mariazell, en Styrie, pour y passer l'octave de la Fête-Dieu.

On écrit de Berlin 21 mai, à l'Agence américaine:

« Ma dépêche d'hier soir a encore été interceptée, bien que le contenu en fut publié par plusieurs journaux. Il s'agit de l'affaire Dunin, sur laquelle la Gazette de Magdebourg rapporte les détails qui suivent: M. Dunin est sujet russe. Il s'est fait affilier à Varsovie à une société secrète à laquelle on attribue le projet d'avoir voulu assassiner les plus grands personnages de la Prusse. Dunin était l'un des deux individus que le consul allemand de Varsovie a suivi à Breslau. On sait que ces prétendus conjurés, en dépit d'un télégramme qui les invitait à aller recevoir de l'argent à Berlin, se sont rendus à Krakovie; c'est là qu'ils ont été arrêtés. Dunin sera livré à la justice russe. »

ESPAGNE.

Hendaye, 21 mai. Notre offensive en Guipuzcoa est couronnée d'un plein succès. Après avoir pris Usurbil, nos bataillons se sont portés sur Sgualdo, coupant ainsi toute retraite à la garnison

d'Orio. Les 2º et 4º bataillons de Guipuzcoa, avec quatre canons, se sont établis ce matin à San Marcos, dominant ainsi Reuteria et Astigarraga, que l'on canonnera probablement.

Six bataillons alphonsistes sont partis de Saint-Sébastien pour des provinces soulevées ou à la veille de se soulever contre le gouvernement de Madrid.

Nouvelles militaires.

LES DESERTEURS.

Signalons, sans plus de commentaires, à l'attention de nos lecteurs, l'article 230 de la loi que la Chambre a votée mardi en troisième lecture et qui a pour objet de modifier le Code de justice militaire :

« Art. 230. — Sont considérés comme insoumis et punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, les engages volontaires et les hommes appelés par la loi qui, n'ayant pas déjà servi, ne sont pas rendus à leur destination, hors le cas de force majeure, dans le mois qui suit le jour fixé par leur ordre de route.

» Sont également considérés comme insoumis et punis de la même peine, les hommes de la disponibilité et de la réserve on the company of the alleman second and the property of the order

de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de cette armée, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, qui, ayant déjà servi et étant appelés à l'activité par ordre individuel, ne sont pas rendus à leur destination, hors le cas de force majeure, dans les quinze jours qui suivent celui fixé par leur ordre de route.

» En temps de guerre ou en cas de mobilisation par voie d'affiches et de publications sur la voie publique, les délais ci-dessus sont réduits à deux jours pour les hommes dont il est parlé aux 1 er et 2e paragraphes du présent article.

» En temps de guerre, la peine est de deux à cinq ans d'emprisonnement, sans préjudice des dispositions spéciales édictées par l'art. 61 de la loi du 27 juillet 1872. »

Pourquoi cette rigueur? c'est ce que le rapporteur de la nouvelle loi, le général Robert, a pris le soin de nous expliquer en termes d'une remarquable précision:

a Il y avait aussi à se préoccuper de la repression des délits d'insoumission et de désertion. Le Code actuel nous a paru laisser subsister des délais trop considérables en faveur des déserteurs et même en faveur des hommes dans leurs foyers qui se rendent coupables d'insoumission en cherchant à se soustraire à l'appel sous les drapeaux, et en n'obéissant pas aux ordres de route qui leur sont notifiés, soit lorsqu'ils sont jeunes soldats, soit lorsqu'ils sont placés dans la réserve ou dans l'armée territoriale.

» Ces délais, habituellement appelés délais de grâce et de repentir, ont paru beaucoup trop indulgents à la commission, et nous avons pensé que, par une conséquence toute naturelle des nouvelles lois sur l'armée, nous devions les abréger notablement, afin d'exercer une intimidation plus sérieuse sur les hommes qui seraient encore tentés d'oublier leurs devoirs. »

L'Union croit pouvoir annoncer d'une manière certaine que l'uniforme de notre infanterie va être complétement modifié. La tunique serait remplacée par une pelisse semblable à celle de l'état-major et de nos chasseurs à cheval, sans aucun brandebourg et sans soutaches. Ce vêtement éminemment pratique sera certainement reçu avec la plus grande faveur par nos officiers et nos soldats:

En exécution de l'article 14 de la nouvelle loi d'organisation des cadres, plusieurs chefs d'escadron d'état-major viennent d'être pourvus de commandements de bataillons et d'escadrons dans l'infanterie et la cavalerie.

On se rappelle que le ministère de la guerre a demandé à l'Assemblée nationale de fixer à trente années le temps après lequel un officier a le droit de demander sa retraite. On nous assure que l'honorable général de Cissey serait revenu sur cette décision, qui aurait, dit-on, jeté un grand découragement dans l'armée. La retraite demeurerait donc fixée à vingt-cinq ans de service, comme elle l'est aujourd'hui. Il est bien entendu que ce chiffre de vingt-cinq ans est un minimum. L'officier qui aura servi pendant ce laps de temps pourra se retirer avec sa retraile; il demeurera libre de rester au service cinq années encore, c'est-àdire jusqu'à trente ans, maximum que ne peuvent dépasser les capitaines.

Le goût du sport se propage chez nos officiers et sous-officiers de cavalerie, et contribue partout au perfectionnement de l'équitation.

Le dimanche 9 mai, après les courses de Constantine, menées par des Français et des indigenes, dix sous-officiers du 3° chasseurs d'Afrique, montés sur leurs chevaux de troupe, sont entrés dans la lice pour se disputer un prix de 250 fr. décerné par la Société hippique de la province.

Ces jeunes gens ont franchi 3,000 mètres, semés de huit obstacles, avec un entrain remarquable. Aucun cheval ne s'est dérobé.

Le surlendemain, d'après le désir du colonel du 3° chasseurs, ces coureurs, le vainqueur excepté, étaient rappelés sur le turf; plusieurs officiers se présentaient aussi pour courir le steeple. Enfin, de jeunes brigadiers devaient fournir entre eux une course spéciale:

Les prix étaient nombreux. Les généraux Liebert, Abdelal, le colonel Gaume et les

membres de la Société hippique

En résumé, les courses de Constant de le prétexte d'une fête militaire fera époque et créera dorénavant une et utile émulation au 3° chasseurs d'Afric

Chronique Locale et de l'Oues

Mer Freppel, évêque d'Angers, est à Saumur hier soir ; il donnera della a Sauma l'église Saint-Nicolas, la confirmation

LES VETERANS DE L'AGRICULTURE

Nous apprenons une nouvelle qui reçue avec plaisir par tous ceux qu'inter l'immense classe des agriculteurs. On de proposer la création d'une médaille logue à la médaille militaire pour les n rans de la charrue et du travail agricole

Cette proposition, qui a déjà reçu de la breuses adhésions, sera présentée au gou nement par deux de nos plus sympathio députés, qui se sont, toute leur vie, 0000

M. le ministre des finances, sur la la position de l'administration des position pris sous la date du 12 mai 1875 la de sion suivante:

1° Sont admis à la taxe réduite, fu par l'article 8 de la loi du 29 décemb 1873, les échantillons auxquels sont jul tes des étiquelles revêtues d'indications, le primées ou même manuscrites, n'ayant cun caractère de correspondance person nelle, ainsi que les échantillens fixés à à cartes, circulaires, prospectus ou calab gues imprimés, remplissant les mêmes () ditions.

2º Le port supplémentaire à percent pour les annotations, manuscrites ou in primées, ayant le caractère de correspon dance, placées, soit sur les échantillons o les étiquettes et imprimés qui les accoupagnent, soit sur les papiers d'affaires, réduit au prix du tarif des cartes postale c'est-à-dire à 40 centimes pour les échatillons et papiers d'affaires circulant de la circonscription d'un même bureau, el 45 centimes pour les mêmes objets cirelant de bureau à bureau.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.

Dans la séance de l'Assemblée de vodredi, M. le ministre de l'instruction p blique, répondant à une question de Raudot, a promis que la proposition de MM. Maurice, Delacour, etc., relative W traitement des instituteurs, serait examine cette année même.

Voici l'incident tel qu'il a été rapporté l'Officiel:

« M. Raudot. — Il faut absolument que le budget soit voté par cette Assemblée tout le monde le reconnaît, car si les elections avaient lieu avant ce vote, je suppose, au mois de décembre, il serait impossible l'Assemblée nouvelle de faire la loi de finances en temps utile. Sans doute, le budgel peut être voté assez vite, mais à la condition d'un examen très-sérieux par la commission; cela demande du temps, et la commission du budget n'est pas même encore

nommée. Je ne parlerai pas d'autres projets de lois se rattachant au budget. Je vois devall moi M. Maurice qui est dans des transel sur le sort des instituteurs (sourires), et qui voudrait être assuré que sa proposition set

ut

CO

Pre

Dé

Par Bée

M. Henri Wallon, ministre de l'instruction publique. — Elle le sera! »

Cette observation de M. Wallon a produit, dit le Moniteur universel, une excellente impression sur l'Assemblée. L'ant lioration du sort des instituteurs est une des réformes que tous les hommes éclaires rés ont à cœur de voir promplement resolue.

THEATRE DE SAUMUR.

Samedi soir, le public saumurois se pres sait en foule à la salle de spectacle, allie par la représentation du drame de M. Heni de Bornier, la Fille de Roland.

Ce drame en vers, ou plutôt cette trage die, a pour sujet les remords du traitre

Vingt ans se sont écoulés depuis le désastre de Roncevaux et la mort de Roland. Le traitre Ganelon, que tout le monde croit mort, a été sauvé, par un moine, du supplice auquel Charlemagne l'avait condamné. Tourmenté par le repentir, il s'est fait une

vie nouvelle, il a changé de nom, il essaie de racheter sa trahison d'autrefois en combattant chaque jour contre les Saxons et en élevant, pour en faire un héros, son fils Gerald. qui se trouve être, par sa mère, frère du hé-

ros de Roncevaux.

RR.

qui se intérne On file au les récole. I de no

la postes, la déc

yant ar

Person s à de

nes cop

erceyou

ou in

ires, e

ostales

échan

nt days

3 CITCO

de Yen

tion d

porlé

mblée

ppose, sible a

finan-

budget

dilion

mmis-

1 com

encore

iets de

jevani

ranse

struc-

ame-

Les circonstances mettent Gerald en présence de la fille unique de Roland, Berthe, petite-nièce et pupille de Charlemagne. Les deux jeunes gens s'aiment. Gerald veut conquérir la main de Berthe à force d'exploits. il l'obtient, en effet; mais au moment où le mariage va s'accomplir, Ganelon est reconnu et dénoncé. Charlemagne lui pardonne en faveur de son repentir, en faveur surtout de l'héroïsme de son fils. Il fait plus, il maintient son consentement au mariage projeté. Mais Gerald, dans la noblesse de son âme, comprend que le fils de Ganelon, même couvert de gloire, ne peut pas épouser la fille de Roland. Il renonce à la main de celle qu'il aime, et, armé de la Durandal qu'il a reconquise sur les Sarrasins, il part pour aller chercher la mort dans de nouveaux com-

Voilà toute la pièce. Elle est, comme on le voit, extrêmement simple. Elle repose presque tout entière sur une seule situation: celle de ce père coupable et repentant, qui tremble, à mesure que son fils s'illustre par les exploits, de voir découvrir le terrible secret qui doit le déshonorer lui-même et détruire à tout jamais le bonheur de ce fils

adore.

Les deux premiers actes paraissent traîner un peu en longueur, mais ce défaut est promptement oublié par les deux derniers, semés de vers vraiment beaux et animés d'un bout à l'autre d'un souffle patriotique qui assure à cette œuvre un succès bien mérité et de durée.

M. Brindeau, ex-sociétaire de la Comédie-Française, a interprété le rôle de Charlemagne avec un véritable succès et a recueilli de chaleureux applaudissements. Mue Laurianne, du théâtre du Châtelet, a fait ressortir le rôle difficile de Berthe et a reçu du public des témoignages nombreux de sympathie. MI Laurianne doit entrer prochai-

nement, paraît-il, à l'Odéon. Enfin, MM. Moreau et Ach ont rempli avec intelligence les rôles de Ganelon et de

Gerald.

N'oublions pas de parler de la mise en scène et de la richesse des costumes à laquelle nous ne sommes pas habitués. Nous signalerons principalement ceux de Charlemagne, de Gerald, de Berthe et du saxon Ragenhardt. Etablis d'après des documents anciens, ils rappellent les costumes et les armures de l'époque carlovingienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NANTES ET LA COUR D'APPEL DE RENNES.

Il existe à Nantes une association bienfaisante qui, depuis cinquante ans, donne gratuitement l'instruction aux enfants du peuple. Elle est connue sous le nom heureusement choisi de « Société de la Providence. » Ses instituteurs sont les Frères de la doctrine chrétienne.

Les conseils municipaux antérieurs au 4 septembre, reconnaissants de ce bienfait, venaient en aide, par une subvention de 25,000 francs, à cette œuvre éminemment

utile et patriotique.

Mais, en 1871, un conseil soit-disant républicain retira brusquement cette subvention, et même il supprima les quatre mois restant à payer sur l'annuité votée par le conseil précédent.

Justement blessée de ce procédé, la Societé appela devant le tribunal ordinaire la

commune coupable.

La mairie, désireuse de se soustraire au débat, plaida l'incompétence du tribunal. Ce dernier ayant retenu l'affaire, la mairie en appela à la cour, qui confirma le premier jugement.

Le procès fut donc jugé au fond par le tribunal de Nantes. La ville fut condam-

Mais, comme la Société n'avait pas obtenu tout ce qu'elle demandait, et surtout parce qu'une part des dépens avait été laisabnel de charge, elle crut devoir interjeter appel devant la cour de Rennes; la ville se Pourvut aussi de son côté.

La cour de Rennes à rendu son arrêt, ar-

rêt sévère pour la mairie de Nantes, mais bien mérité, ainsi qu'on peut le voir par les considérants ci-dessous :

«.... Considérant que l'identification de la Société avec la ville était si intime que pendant plus de cinquante ans il ne vint à l'idée de personne de rechercher, pour les mettre en antagonisme, les droits de l'une et les droits de l'autre ; que leur union était si bien cimentée qu'elle se trouva à l'épreuve des profondes commotions de 1830 et de 1848, qui ne l'ébranlèrent pas ;

» Qu'entrée dans cette voie d'heureuse extension, l'œuvre de la Société ne pouvait manquer d'être appréciée par le gouvernement qui, par décret du 3 mars 1853, la déclara établissement d'utilité publique, et, quelques années après, le 20 juillet 1868, par un arrêté ministériel, reconnut les neuf écoles de la Providence comme tenant lieu à Nantes d'écoles publiques ;

» Attendu que c'est dans de telles conditions que le conseil municipal a tout à coup supprime la subvention...;

» Attendu que ce mode de raisonnement ne peut se justifier ni en équité ni en légalité...;

» Attendu que l'existence du mandat étant avérée, il faut se demander ensuite s'il était permis à la ville de briser à l'improviste une situation qu'elle-même avait faite, et de congédier les Frères ad nutum, sans avertissement, sans délai, sans formalités, et de consommer leur ruine d'urgence ; cette seconde question se résout comme l'autre, par l'évidence, et de tels procédés, selon l'article 1382 du code civil, constituent la faute au premier chef:

» Attendu, en conséquence, que la suppression du subside annuel, dans les circonstances où elle s'est produite, établit en faveur de la Société un principe de réparation

civile ...

» Attendu enfin, relativement aux dépens, que c'est à tort que les premiers juges ont condamné la Société à en supporter le quart; que le procès roulait bien moins sur la quotité de l'indemnité demandée par la Société que sur le principe de cette indemnité...;

» Par ces motifs,

» La cour,

» Faisant droit à l'appel principal,

» Réforme le jugement attaqué et condamne la ville de Nantes à payer à la Société de la Providence la somme de 33,333 fr. 33 c., à titre d'indemnité, avec les intérêts, comme il est dit ci-dessus;

» Déboute la ville de Nantes de son appel incident et de ses conclusions, tant principales que subsidiaires, comme n'étant pas justifiées ;

» Déboute également la Société de la Providence de ses autres fins et conclu-

» Ordonne la restitution de l'amende, condamne la ville de Nantes aux dépens de première instance et d'appel. >

Ce jugement tardif n'en est pas moins pénible pour l'administration du citoyen Le Loup, le même qui a été destitué depuis pour sa conduite dans le guet-apens organisé contre les pèlerins de Lourdes; il a produit à Nantes une vive satisfaction.

Agriculture.

UN REMÈDE CONTRE LA NITIDULA DES COLZAS.

En réponse à la demande de M. Cordier, directeur de la ferme-école de Saint-Rémy (Haute-Saône), dont les colzas sont ravagés par cet insecte, un honorable abonné de la Vendée signale le remède suivant à la Gazette des campagnes :

Mettez dans un pot de fer une livre de chaux vive et une livre de soufre en poudre; chauffez fortement, et en remuant ajoutez peu à peu de quatre à six litres d'eau, puis laissez bouillir un peu. Les endroits arrosés par cette bouillie seront respectés par les limaces, chenilles et autres insectes, qui les déserteront immédiatement. En étendant davantage cette solution, on peut avec un balai asperger convenablement les arbres ou les plantes attaquées par les chenilles. Ces insectes périssent très-promptement.

» Je n'ai eu occasion, je dois le dire, d'expérimenter cette recette que contre les chenilles et les altises; mais je n'hésite pas à croire qu'en l'employant contre les nitidules et les altises qui infestent les colzas, au moment où les boutons à fleurs commencent à

se montrer, on n'obtiendra pas des résultats moins satisfaisants que ceux que j'ai moimême obtenus l'année dernière.

» Si ce procédé, dont je ne suis que le divulgateur, puisque je l'ai extrait d'un numéro du Journal des connaissances usuelles et pratiques qui se publiait dès 1830, pouvait être utile à M. Cordier ainsi qu'aux habitants de Saint-Remy et autres lieux circonvoisins, j'en serais d'autant plus heureux que j'ai toujours conservé les meilleurs souvenirs de ces localités, où je venais passer presque toutes mes vavances au temps de ma jeunesse et qui m'ont été si hospitalières.

» J'aurai probablement, sous peu, de bons renseignements à vous donner sur l'engrais minéral de M. de Belenet. Pour le moment, je ne puis faire que des conjectures; cependant, je vous dirai que mon bordier a été très-émerveillé ces jours-ci, en binant un morceau de pommes de terre (3 ares environ), qui a été fumé avec cet engrais. Son étonnement provient de ce qu'il a trouvé à fleur de terre, et presque à chaque pied, de petites pommes de terres de la grosseur d'une noix, tandis qu'à deux autres carrés de même semence (l'early rose de M. Paillet) qui n'avaient pas reçu le même engrais, il n'a rien trouvé de pareil. Nous verrons à la récolte si les reproches adressés à cet engrais sont fondés?

Faits divers.

Le Nouvelliste de Rouen nous informe que 230 sociétés musicales se sont fait inscrire au concours organisé par la ville de Rouen à l'occasion des fêtes du centenaire de Boïeldieu.

Le nombre des musiques d'harmonie est de quarante-trois.

Pour la division d'excellence, trois seulement se sont présentées:

La musique municipale du Mans;

La musique municipale de Saint-Germainen-Laye;

L'Harmonie d'Amiens.

Dans la division supérieure, on en compte 9 — dans la première division, 7 — dans la deuxième division, 11 — dans la troisième division, 43.

Dans un travail qu'il vient de publier sur la presse française, M. Chaix, l'imprimeur, nous fournit les chiffres suivants sur le tirage des journaux politiques:

Lyon, sur cette liste, vient au premier rang avec 426,000 numéros par semaine, Paris toujours à part; puis Marseille, avec 327,000 numéros; Bordeaux, 247,000; Lille, 188,000; Montpellier, 142,500; Toulouse, 435,000; Poitiers, 424,500.

De 400,000 à 50,000, nous avons Rouen, Dijon, le Havre, Caen, Nancy, Nantes,

Tours, le Mans, Clermont-Ferrand. De 50,000 à 25,000, Angers, Orléans, Angoulème, Amiens, Châlons, Besançon, Arras, Laon, Perpignan, Troyes, Saint-Etienne, Nice, Rennes, Saint-Mihiel, Reims, Chaumont, Evreux, Beauvais, Périgueux, Auxerre, Bar-le-Duc, Nimes, Saint-Quentin.

Et enfin, de 25,000 à 44,000, Limoges. Grenoble, Chartres, Chalon-sur-Saone, Charleville-Mézières, Nevers, Agen, Pau, Cambrai, Laval, Langres, Mâcon, Moulins, Carcassonne, Niort, Douai, Valenciennes, Toulon, Abbeville, Montauban, Saumur, Privas, Saint-Brieuc, Valence, Bourg, Rodez, Auch, Alencon, Dunkerque, Avesnes, Epernay, Compiègne, Boulogne (Pas-de-Calais), Blois et Péronne.

Cette liste curieuse, à plus d'un titre, fait voir combien peu il y a de rapport, quant à la localisation, entre la typographie ordinaire et la publication des journaux.

Un seul département en France ne possède pas de journal, c'est celui des Hautes-Alpes. Les Basses-Alpes ne disposent que d'un tirage de 500 numéros par semaine. La Lozère ne tire que 2,500 numéros; l'Ariége que 3,000; la Corse, si passionnée, que 3,500; la Corrèze que 4,000. Au-dessous de 40,000, il y a encore, en commençant por les départements les mieux partagés : la Savoie, le Cher, la Haute-Saône, le Tarn, les Landes, la Haute-Savoie, le Morbihan, Seine-et-Oise, Vaucluse, la Haute-Loire, le Lot, la Creuse, l'Indre, les Vosges et le Cantal.

A Oxford, la ville classique par excellence, on vient d'ouvrir un concours pour les jeu-

nes filles qui se destinent... à la cuisine. Un examen des plus sérieux va avoir lieu dans l'hôtel de ville, où des fourneaux portatifs sont déjà installés. L'examen du premier jour portera principalement sur la soupe maigre, les silets de sole, les côtelettes de mouton, les pommes de terre frites et les omelettes variées.

« Il n'est rien de nouveau sous le soleil. » En faisant des recherches sur les législations anciennes qui ont trait à la répression de l'ivrognerie, le docteur Decaisne à retrouvé un curieux passage du Chou-King ou Livre sacrè de la Chine, remontant au cinquième siècle avant notre ère.

Le plus beau livre de l'antiquité chinoise, devançant de plusieurs milliers d'années la loi sur l'ivresse publique votée récemment par nos représentants, formule en ces termes les peines qu'on devait appliquer aux ivrognes des différentes classes:

« Si on vient vous donner avis qu'il y a des gens qui sont attroupés pour boire, ne pardonnez pas cette faute; faites prendre les coupables, faites-les lier et conduire à Tcheou ; je les ferai punir.

» Mais abstenez-vous de condamner ceux des mandarins qui, suivant de mauvais exemples, se sont livrés au vin; faites-leur

donner de l'instruction.

S'ils profilent de l'instruction, je les récompenserai avec éclat, mais s'ils n'en profitent pas, je n'aurai aucune compassion d'eux; je les mettrai au nombre de ceux qu'il faut condamner, puisqu'ils ne se corrigent pas. »

Il est bon d'observer qu'en l'an de grâce 1875, les législateurs français, consacrant le principe de l'égalité devant la loi, punissent sans distinction et au même degré l'homme du peuple et le mandarin arrêtés en flagrant délit d'ivresse publique.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie.—Traitement rationnel et économique par les Capsules de Goudron de Guyot. -2 fr. 50 le flacon. Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

Chronique financière.

La Bourse est très-ferme : toutes les valeurs sont en hausse ou en reprise, mais c'est surtout la rente 5 0/0, et le 3 0/0 qui conduisent le marché; le 50/0 est à 103,40 et le coupon vient d'être détaché; le 3 0/0 touche 65. Les obligations des grandes lignes sont aussi en hausse; celles des Charentes sont en progression à 275; les obligations des chemins de fer Nantais ont soutenu toute la crise avec une fermeté inébranlable ; c'est à peine si elles ont fléchi à 235, et nous remarquons de bons achats qui les reporteront rapidement à 236,25 et au-delà. Le marché des obligations moins solidement garanties est fort agité: il se raffermit cependant. -Bertaux.

Dernières Nouvelles.

M. Wolowski vient de déposer un rapport sur l'extension des décimes additionnels à différents impôts. Ce rapport autorise d'abord diverses mesures de surveillance bien légitimes contre la contrebande en matière de douane; puis il applique les décimes à quatre impôts, savoir : le sel, les poudres, les permis de chasse et les voitures d'occasion.

Sans doute, il ne s'agit pas ici d'un impôt principal nouveau, mais d'un simple droit additionnel. On dit cependant que ces dispositions sont susceptibles de rencontrer de l'opposition devant la Chambre, surtout en ce qui concerne l'impôt du sel. Le principal de cet impôt est de 32 millions; le décime donnera, en chiffres ronds, 8 millions. Beaucoup de députés se refuseront, dit-on, à voter cette charge additionnelle relativement considérable. Mais le gouvernement et la commission du budget insisteront pour son adoption. Quant aux décimes qui donneront sur les poudres 2,800,000 fr., sur les permis de chasse 1,100,000 fr., sur les voitures en service accidentel 104,000 fr., on ne prévoit aucune difficulté.

Pour les articles non signés : P. Godar.

Les agriculteurs et vignerons qui se proposent de gager des colons de Saint-Hilaire feront bien de se faire inscrire avant la Saint-Jean, s'ils veulent être assurés de sujets en raison du travail auquel ils les Sous ce titre: Grandes Figures historiques, M. Auguste Langel vient de publier, chez Michel Lévy frères, un volume où l'on trouve à chaque page l'impartialité des jugements et l'élévation de la pensée philosophique. C'est aussi dans leurs épanchements familiers, dans leurs actes intimes que l'on aime à étudier le caractère des hommes qui ont marqué dans l'histoire de leur pays, et, à ce double titre, nous signalons cet ouvrage qui prendra rang parmi les plus importants travaux historiques de notre époque.

Une édition populaire de l'Ennemi de la famille, cet ouvrage de M. Ag. de Gasparin, à propos duquel il s'est fait tant de bruit dans ces derniers temps, vient de paraître chez les éditeurs Michel Levy frères. On sait que, malgré ses démélés avec la Commission de colportage, ce livre essentielle-ment chrétien et humain est le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur de la famille, dans la régénération de laquelle l'éminent écrivain voit la source de notre régénération soComité des Concours Poétiques de Bordeaux, 7, rue Cornu.

APPEL AUX POÈTES.

Le quatorzième Concours Poétique, ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1er juin 1875. — Dix médailles or, argent, bronze, seront décer-

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. ÉVARISTE CARRANCE, président du Comité, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE du D' J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. -Récompenses aux expositions de Paris 1867, Hâvre 1868, Vienne 1873. – Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Etranger.

Un article nouveau : LES PERLES J.-V. BONN,

aromatisées, pour funeurs, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, on articles similaires, - se trouve dans tous les débits de tabac. - Envoi franco d'un étui de 10 bonbonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET Cie, seuls propriétaires des produits du D' J.-V. Bonn, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'Elixir Anti-Rhumatismal de Sarrazin-Michel, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix: 10 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.

Dépôt à Saumur, pharmacie Gabelin.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poiliers: 5 heures 50 minutes du matin.

- 10 - du soir. Départs de Poiliers pour Saumur:

5 heures 40 minutes du matin. - du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, proprietaire-gerant.

CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1874)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGRES. DEPARTS DE SAUME.

heures 08 minutes du matin, express-poile.

(s'arrête à Ange.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. 3 heures 04 minutes du mailn, omnibus, min

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive toble

- 50 - 38 - 44

28

Joir,

omnibus.

omnibus.

Omnibus.

Valeurs au comptant.	Dern		Hau	isse	Balsse		Valeurs au comptant.	Dern		Hat	1556	Ba	isse.	Valeurs au comptant	Dern		Haus	80	Bai
3°/o jouissance décembre. 4 1/2°/o jouiss. septembre. 5°/o jouiss. novembre Ohligations du Trèsor, t. payé. Dèp. de la Seine, emprunt 1857 Villede París. oblig. 1855-1860 — 1865, 4°/o — 1869, 3°/o — 1871, 3°/o — 1875, 4°/o — 1	490 397 300 459 3930 587 482 365	85 10 05 20 30 30 50 50	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	b D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	n 1	0 5 5 8 8 8 8 8 8 8	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov Crédit Mobilier	720 230 550 345 540 920 700 1175 928 580 905 38 945	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	56 50	25 p	77 III)) 3 8 8 5 1 1 9 9 3 2 5	n	Canai de Suez, jouiss. janv. 70. Crédit Mobilier esp., j. juillet. Société autrichienne. j. janv. OBLIGATIONS. Orléans. Paris-Lyon-Méditerranée. Est. Nord. Ouest. Midi. Deux-Charentes. Vendée. Canal de Suez.	310 306 306 307 303 275 215 510	50 50 50	30 5 5 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30		3 110

Etude de M. FONTENEAU, notaire à Angers.

A VENDRE

A des conditions très-avantageuses,

les Mortiers, les Ormeaux, le Giraud et la Frappillère,

Contenant ensemble 254 hectares 14 ares.

Situées commune de Genneteil, à 10 kilomètres de Baugè et 8 du Lude. Ces fermes, traversées par une

route, comprennent des bâtiments en bon état, prairies, taillis et terres en voie d'amélioration, par les bons soins des fermiers.

Très-belle chasse. S'adresser à Me Fonteneau, notaire à Angers; à Me Langlois, notaire à Genneteil, et à M. PASSET, propriétaire, rue d'Alsace, à An-(275)

Etude de Me HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, nº 19 successeur de M. Souchay.

AVENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le jeudi 10 juin 1875, à midi,

En l'hôtel à vendre,

MAGNIFIQUE HOTEL Situé à Angers, place du Château, nº 1er, et construit sur le rocher qui domine la vallée de la Maine.

Vastes appartements, beaux salons communiquant par une galerie de marbre, ateliers de peinture, salons disposés pour un musée;

Souterrains, caves, cour, écuries, remises, vastes servitudes;

Trois jardins superposés en terrasses sur la vallée, communiquant, par des escaliers et des ponts suspendus, à la basse ville.

Vue splendide sur les vallées de la Maine, de la Sarthe et de la Mayenne. Mise à prix: 80,000 francs. On adjugera sur une seule en-

chère. Facilités pour les paiements. Pour tous renseignements, s'a-

dresser : A M. HÉDELIN, sans le permis duquel on ne pourra visiter.

AVENDRE

D'OCCASION,

Une petite devanture de

magasin en bon état. S'adresser à M. Vaucelle, menuisier, rue Cendrière.

VENTE MOBILIERE

AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

A Piégu, commune de Rochesort, Le dimanche 6 juin 1875, à midt.

Meubles, literie, porcelaines et cristaux, etc.;

Un billard et accessoires, - six très-belles gravures, — un tableau de prix, genre espagnol, -un breack, — grand aquarium de serre, — faisans dorés et argentés;

Un magnifique lustre en bronze ciselé, avec quatre appliques; ensemble, 32 branches.

Renseignements chez MM. AVRIL-LEAU et BOURJUGE, Angers. Le lustre est visible chez M. Bour-(279)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE

Maison d'habitation, écurie, han gar et deux jardins; le tout attenant aux caves.

S'adresser à M. DE LAFRÉGEOLIÈRE, à Saint-Florent.

AL IL COTUTE DE PRÉSENTEMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,

Comprenant : salle à manger, petil salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher. cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.

S'adresser à Me CLOUARD, notaire à Sanmur.

MA DEL COD WIT DEE DIES.

PRESENTEMENT.

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères.

ON DEMANDE un tourneur en fer. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

NOUVEAUTÉS

Rue de la Tonnelle, Nº 28, SAUMUR.

M. Eug. BIZERAY DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES

Pour les robes et confections. Se présenter (on gagne de bonnes journées).

LIQUEUR-D'OR

Cette liqueur-d'Or !!! ce soleil en flacon, cet esprit parfume, joint à l'efficacité hygienique du suc des plantes qui en forme la base, l'ont fait proclamer la reine des liqueurs.

SE TROUVE DANS TOUS LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS.

DÉPÔT CENTRAL: 6, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS.

Adresser les demandes à MM. H. CHABOSEAU ET PAYEN, 28, b4 Bineau, à Levallois-Perret (Seine). — Envois par caisses de 12 litres ou de 24 1/2 litres, franco de port d'emballage. — Prevince, 6 fr. le litre; 3 fr. 25 le 1/2.

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF

ET COMPLÉMENTAIRE

DE L'ALIMENTATION C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de

Sterilite Impuissance Grossesse Allaitement

Enfance Fractures Blessures

désordres dans la nutrition, tels que : Stèrilité | Enfance | Ohlorose et Anémie | Malad. infectiouses Cachexies, Scorbut Lymphatisme

Inappétence

Herpétisme

Rachitisme Gastralgie, Dyspepsie Scrofule, Goître Mauv.haleine, Migrac Mal. chron. de poitrine . Obesite

Accidents de la vieillesse

DÉPOT Gal: TAULIER et Co, 56, r. St-Lazare, Paris. Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

MEDICAMENTS LES PLUS EN RENOM Guérison par le Galium Vidal. Notice expédiée tranco contre 1 fr. timb.-poste adressés pharm. Vidal, Montpellier.

CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opé-ces milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Bro-chure in-8; 3º édition par le docteur de Brue. Prix 2 fr. 45 franco, chez A, Delahaye, libraire. Paris.

A, Delahaye, libraire. Paris.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale HERNIES en huit jours, sans bandages, par le spécifique antihernique de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthel. Traitement complet
pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrire franco.

MALADIES CHRONIQUES Traité du docteur S. Thompson,
peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'ici încurables,
guérison certaine. Prix: 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire. Paris.

ECOULEMENTS Guérison radicale. - 30 and de succès par capsules HOUITTE 3 fr.

NÉVRALGIES Mauxde Dents de Tête etd Oreilles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Philodonts de P. Maréchal, pharm à Nancy 416, sel le flac: 12 fr. les 25, Envoi sur demande. Se trouve dans toutes bonnes pharmac.

La seule donnant des Copies parsaites, un mois même après l'Écriture.

Noire en écrivant et restant toujours Limpide.

N. ANTOINE et FILS. PARIS DÉPOT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRÂNCE ET ÉTRANGES

LE MAIRE,

RHUMES NEGLIGES BRONCHITES CHRONIQUES PHTHISTE

soir,

TRAITEMENT RATIONNEL

CAPSULES DE GOUDRO

DE GUYOT Pharmacien à Paris

Ces capsules, sphériques, de la grave d'une pilule, contiennent du goudron Norwege, pur de tout mélange et de prens qualité. La capsule se dissout dans l'estate

le goudron s'émulsionne et agit rapideme « L'usage habituel et quotidien du goudra a très-recommandé chez les convalescents e e personnes faibles : il constitue un excellent pri a vatif contre un grand nombre de maladies, mo contre les maladies épidemiques.

(Annuaire de thérapeutique du proleme BOUCHARDAY,)

« Le goudron, dit M. A. Gazenave, a élé plus c ticulièrement employé contre les phlegmais de niques de la peau et la philhisie pulmount. résulte des faits observés jusqu'à ce jour, que goudron a une action évidemment stimulante; donné à doses modérées, il excite les organes dipes « il accélère la circulation. »

(Dictionnaire de médecine du docteur Finn Al'intérieur, le goudron agit en augmente dose des urines, excitant l'appétit, accilent le gestion. On le prescrit surtout contre les calent

chroniques du poumon et de la vessie. (Traité de Pharmacie du professeur Sormin A la dose ordinaire de une ou deux cap les au moment du repas, ce médicament d'une efficacité remarquable dans les III

dies suivantes:

BRONCHITES CATABRHES PULMONAIRES ASTHME TOUX OPINIATRE RHUMES PHTHISIE PULMONAIRE IBRITATION DE POITRINE MAUX DE GORGE DYSPEPSIE CATARRHES DE LA VESSIE

et en général contre toutes les affections muqueuses.

Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50,00 60 capsules. C'est assez dire à combiel revient le traitement par les capsules de dron: dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les contresaçons et imilalit exiger sur l'étiquette blanche le texte imp en noir, et la signature CUYOI imprime

trois couleurs Gi-contre le fac-simile en noir de la signature:

MAISON L. FRERE, 19, 2015 AM Depôt à Saumur, pharmacie Bessel

la plupart des pharmacies. Saumur, imprimerie P. GODET

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifie par l'imprimeur soussigns.